

**VILLE DE VERNOUILLET**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

**4ÈME TRIMESTRE**

**ANNÉE 2019**

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

# SOMMAIRE

## **Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :**

N° NT-2019-141 – Parade d’halloween – quartier des Vauvettes	p.05
N° NT-2019-142 – Visite d’Etat – quartier des Vauvettes	p.06
N° NT-2019-143 – Concert – Atelier à Spectacle de Vernouillet	p.07
N° NT-2019-163 – Implantation d’un chapiteau – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.08
N° NT-2019-183 – Téléthon – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.09
N° CC-2019-316 – Remplacement de branchements eau potable – rue du Vercors	p.10
N° CC-2019-317 – Remplacement de branchements eau potable - rue de la Paix	p.11
N° CC-2019-318 – Remplacement de branchements eau potable – avenue de la Liberté	p.12
N° CC-2019-320 – Déplacement d’un ouvrage électrique – rue André Marie Ampère	p.13
N° CC-2019-321 – Création d’une boîte sur réseau assainissement – avenue Saint-Exupéry	p.14
N° CC-2019-322 – Réfection de voirie – diverses rues	p.15
N° CC-2019-323 – Réfection de voirie – rue Lechellier	p.16
N° CC-2019-324 – Réfection et aménagement de voirie – rue d’Allainville	p.17
N° CC-2019-326 – Création d’un branchement électrique – route de Chartres	p.18
N° CC-2019-327 – Extension du réseau électrique – avenue François Mitterrand	p.19
N° CC-2019-328 – Autorisation de stationnement – rue Henri Dupont	p.20
N° CC-2019-329 – Autorisation de stationnement – rue des Alpes	p.21
N° CC-2019-330 – Elagage – rue du Moulin Rouge	p.22
N° CC-2019-331 – Création de réseau fibre optique – rue Nicolas Robert	p.23

N° CC-2019-332 – Créations de branchements eau potable – rue du Pasteur Martin Luther King	p.24
N° CC-2019-334 – réfection de voirie – rue Paul Henri Spaak	p.25
N° CC-2019-336 – Création d'un branchement gaz – rue d'Allainville	p.26
N° CC-2019-341 – Création d'une liaison éclairage public – boulevard Marcel Pagnol	p.27
N° CC-2019-342 – Réparation de réseau fibre optique – rue Salvador Allende	p.28
N° CC-2019-344 – Création de branchement eau potable – rue Molière	p.29
N° CC-2019-348 – Aménagement de voirie – rue de Bruxelles	p.30
N° LM-2019-353 – Réparation d'un génie civil – 5 avenue François Mitterrand	p.31
N° LM-2019-354 – Remplacement branchement du réseau eau potable – 11 et 13 rue Henri Dupont	p.32
N° LM-2019-355 – Remplacement branchement du réseau eau potable – 5 rue Jean Jaurès	p.33
N° LM-2019-356 – Pose de réseau Télécom – rue de Bruxelles	p.34
N° LM-2019-357 – Réfection de voirie – rue Paul Henri Spaak	p.35
N° LM-2019-370 – Réparation de réseau fibre optique – allée Henri Dunant	p.36
N° CC-2019-372 – Création d'un branchement gaz – rue Louis Fauvel	p.37
N° CC-2019-373 – Création d'un branchement assainissement – rue d'Allainville	p.38
N° CC-2019-374 – Elagage et abattage d'arbres – diverses rues	p.39
N° CC-2019-375 – Création d'un branchement assainissement – rue du Pasteur Martin Luther King	p.40
N° LM-2019-375 – Création de génie civil pose de chambre – rue du Pasteur Martin Luther King – prolongation	p.41
N° LM-2019-393 – Point de collecte des sapins de Noël – diverses rues	p.42
N° LM-2019-394 – Réalisation de tranchée pour liaison du réseau gaz – rue Nicolas Robert	p.43

***Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement :***

N° NT-2019-148 – Chemin de la Messe (stationnement des poids lourds de plus 3.5 tonnes)	p.45
---	------

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n° 4 de l'année 2019 comportant 45 pages mis à la disposition du public.

**Arrêtés du Maire**  
**Réglementation temporaire**  
**de la circulation**  
**et du stationnement**

Le 9 octobre 2019

Direction de Politique de la Ville  
NT/2019-141

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

PARADE D'HALLOWEEN  
QUARTIER DES VAUVETTES

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDÉRANT l'organisation de la parade d'halloween par La Passerelle - 10 rue Léo Delibes 28500  
VERNOUILLET,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 19 novembre de 17h30 à 20h00, pour la parade qui se déroulera :**

- ▶ **Départ à 18h00 du parvis de la Passerelle**
- ▶ **Rue Léo Dellbes, en direction du château d'eau**
- ▶ **Avenue Hector Berlioz**
- ▶ **Passage Gabriel Faure**
- ▶ **Rue Claude Debussy**
- ▶ **Retour rue Léo Dellbes, à la Passerelle, vers 19h30**

**Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation**

**Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu**

**Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation**

**Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Passerelle, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

  
Le Maire  
Daniel FRARD

Le 10 octobre 2019

Direction de Politique de la Ville  
NT/2019-142

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

VISITE D'ETAT  
QUARTIER DES VAUVETTES

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDÉRANT la visite de la secrétaire d'Etat,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les lieux,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : Le stationnement des véhicules sera Interdit du Jeudi 10 octobre 2019 à 18h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 10h30 :**

- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Sur le parking devant l'épicerie sociale
- ▶ PASSAGE DES VAUVETTES

**Article n°2 : Le stationnement des véhicules sera Interdit du Jeudi 10 octobre à 18h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 11h30 :**

- ▶ RUE LEO DELIBES.....Derrière la Passerelle

**Article n°3 : La circulation des véhicules sera Interdite le vendredi 11 octobre 2019 de 8h00 à 11h30**

- ▶ RUE LEO DELIBES .....A l'intersection avec l'avenue Hector Berlioz  
Jusqu'au Passage des Vauvettes

**Article n°4 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu**

**Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex.**

**Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire  
  
Daniel FRARD



Le 11 octobre 2019

Direction de Politique de la Ville  
NT/2019-143

Arrêté de réglementation temporaire

CONCERT  
ATELIER A SPECTACLE

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDÉRANT l'organisation d'un concert métal par l'atelier à spectacle - 51 rue de Torçay 28500  
VERNOUILLET

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : L'atelier à spectacle est autorisé à tenir un concert métal du samedi 12 octobre à 20h00  
Jusqu'au dimanche 13 octobre à 1h00.**

► **ATELIER A SPECTACLES.....51 rue de Torçay**

**Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation**

**Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu**

**Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Madame la Directrice de l'Atelier à Spectacle et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

  
Le Maire  
Daniel FRARD

Le 25 octobre 2019

Direction de Politique de la Ville  
NT/2019-163

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

IMPLANTATION D'UN CHAPITEAU  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDÉRANT l'organisation d'un mariage par M. Parlak Moussa,  
CONSIDÉRANT la demande de mettre en place un chapiteau sur les espaces verts, devant les baies vitrées de l'Agora – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les invités à cette cérémonie,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 24h00 :**

**ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE  
De l'allée longeant l'Agora jusqu'au parking de l'ancien camping**

**Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation**

**Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu**

**Article n°4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, M. PARLAK Moussa, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le Maire  
  
Daniel FRARD

Le 15 novembre 2019

Direction de Politique de la Ville  
NT/2019-183

Arrêté de réglementation temporaire  
De la circulation et du stationnement

TELETHON  
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,  
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
CONSIDÉRANT l'organisation du Téléthon autour de la piscine par le service des sports de la Mairie  
de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP20113 - 28509 VERNOUILLET  
Cedex  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 6 décembre 2019 de 8h00 à 23h00

► ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE.....Parking de la piscine

**Article n°2 :** La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 6 décembre 2019 de 13h30 à 22h00, avec passage sur le trottoir, face au CCAS, par les participants au Téléthon

► ESPLANADE DU 8 MAI 1945 -MAURICE LEGENDRE.....De la rue Lucien Dupuis au parking de la piscine

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article n°4 :** La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

**Article n°5 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques et par les services des sports de la ville de Vernouillet

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les agents de Police Municipale, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le directeur du service des sports, et les agents placés sous leurs ordres, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Daniel FRARD

Vernouillet, le 01 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/316

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE RUE DU VERCORS

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de branchements Eau Potable, rue du VERCORS, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

#### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

#### ► RUE DU VERCORS

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Vernouillet, le 01 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/317

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE RUE DE LA PAIX

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de branchements Eau Potable, rue de la PAIX,  
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,  
et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 novembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► RUE DE LA PAIX ..... de l'avenue de la Liberté à la rue de la Colombe

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 01 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/318

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE AVENUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de branchements Eau Potable, avenue de la LIBERTE, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

#### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 15 novembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► AVENUE DE LA LIBERTE ..... De la rue du Vercors à la rue de la Paix

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Vernouillet, le 07 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/320

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### DEPLACEMENT D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE RUE ANDRE MARIE AMPERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de déplacement d'un ouvrage électrique, rue André-Marie AMPERE, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 16 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

#### ► N°2 RUE ANDRE MARIE-AMPERE

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 09 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/321

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UNE BOITE SUR RESEAU ASSAINISSEMENT  
AVENUE SAINT-EXUPERY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'une boîte sur le réseau assainissement, avenue SAINT-EXUPERY, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 16 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 km/h :

► N° 46 AVENUE SAINT-EXUPERY

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 08 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/322

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REFECTION DE VOIRIE DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, dans diverses rues, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

- ▶ IMPASSE JEAN-BAPTISTE SANSON
- ▶ IMPASSE DES MORILLES
- ▶ IMPASSE DES GIROLLES
- ▶ RUE DE LA FERME
- ▶ IMPASSE DE LA GRANGE

**Article 2 :** L'impasse Jean-Baptiste SANSON, l'impasse des MORILLES, l'impasse des GIROLLES, la rue de la FERME, l'impasse de la GRANGE seront barrées.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 08 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/323

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REFECTION DE VOIRIE RUE LEHELLIER

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, rue LEHELLIER, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

#### ► RUE LEHELLIER

**Article 2 :** La rue LEHELLIER sera barrée.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 08 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/324

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REFECTION ET AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE D'ALLAINVILLE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie et de pose de coussins berlinois, rue  
d'ALLAINVILLE, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 –  
28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 21 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

► RUE D'ALLAINVILLE de la rue des Charmes à la rue du Chemin Vert

**Article 2 :** La rue d'Allainville sera barrée de la rue des Charmes à la rue du chemin Vert. Une déviation sera mise en place par la rue d'Allainville, la RD20, la rue du pasteur Martin Luther King et la rue d'Allainville, dans les deux sens.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 09 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/326

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, route de CHARTRES,  
par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empêtement sur la chaussée :

► N° 33D ROUTE DE CHARTRES

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 09 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/327

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique, avenue François MITTERRAND,  
par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empêtement sur la chaussée :

► N° 1 BIS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 10 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/328

PERMISSION DE VOIRIE  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
RUE HENRI DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,  
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,  
**CONSIDERANT** que la SARL LEFEVRE - 6 BIS RUE DE LA PYRAMIDE - 28500 LOUVILLIERS EN DROUAIS,  
demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réfection de  
toiture au domicile de Mme Isabelle HURALT, au n° 43 rue Henri DUPONT,

**ARRÊTE :**

**Article n° 1 :** Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du jeudi 17 octobre au vendredi 25 octobre  
2019 pour les travaux sus indiqué et réalisé avec empiètement sur le trottoir :

► n° 43 RUE HENRI DUPONT

**Article n° 2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT :**

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie) ;  
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le  
pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le  
pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur  
tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour  
éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de  
propreté permanent ;

**Article n° 3 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du  
règlement sanitaire municipal).

**Article n° 4 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages  
en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de  
rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

**Article n° 5 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes  
dégradations provoquées par votre installation.

**Article n° 6 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge  
nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 11 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/329

PERMISSION DE VOIRIE  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
RUE DES ALPES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,  
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,  
CONSIDERANT que Mme ROBIN Julie demande une autorisation de stationnement d'un camion de 30 m<sup>3</sup> de la société LES DEMENAGEURS BRETONS - FYC - DB CHARTRES - BP 90041 - LUISANT - 28633 GELLAINVILLE CEDEX, dans le cadre d'un déménagement, rue des ALPES,

**ARRÊTE :**

**Article n°1 :** Le stationnement d'une benne sera autorisé le lundi 21 octobre 2019 pour le déménagement sus indiqué et réalsé avec empiétement sur le trottoir :

► n°2 RUE DES ALPES

**Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

**ENCOMBREMENT :**

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;  
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie) ;  
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

**PIETONS :**

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**SIGNALISATION :**

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

**PROPRETE :**

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

**Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

**Article n°5 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

**Article n°6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

**Article n°7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire  
  
Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 22 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/330**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****ELAGAGE  
RUE DU MOULIN ROUGE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux d'élagage chez Mme NOILLEAU – Le Moulin Rouge – 28500  
VERNOUILLET, rue du Moulin Rouge, par TERRE ET VERT – Le MOULIN ROUGE – 28500 VERNOUILLET  
et LOISON ELAGAGE – 166 CHEMIN DES PISIETTES - 27130 VERNEUIL SUR AVRE, et leurs prestataires  
ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 26 octobre 2019 de 8h00 à 17h00  
selon l'avancement des travaux pour les travaux sus indiqués :

► RUE DU MOULIN ROUGE du parking de la piscine au chemin de la Messe

**Article 2 :** La rue du Moulin Rouge sera barrée du parking de la piscine au Chemin de la Messe. Une  
déviation sera mise en place par le chemin de la Messe, la rue Nicolas Robert, l'avenue Jean  
Hieaux (à Dreux), la rue Lucien Dupuis, l'esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre,  
dans les deux sens.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins des entreprises chargée des travaux, pour Mme NOILLEAU – Le  
Moulin Rouge – 28500 VERNOUILLET.

Les entreprises seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir  
par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LOISON ELAGAGE, Monsieur le  
Directeur de TERRE ET VERT, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 22 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/331**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION DE RESEAU FIBRE OPTIQUE  
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création de réseau Fibre Optique, Rue Nicolas ROBERT, par  
SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 28 octobre 2019 au vendredi 08 novembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°77 RUE NICOLAS ROBERT

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 23 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/332

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE  
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création de branchements Eau Potable, rue du PASTEUR  
MARTIN LUTHER KING, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte  
Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 31 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n° 61 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 23 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/334**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REFECTION DE VOIRIE  
RUE PAUL HENRI SPAAK**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de réfection de voirie, rue PAUL HENRI SPAAK, par URBAN TP-  
Quai Aulagnier – port Van Gogh – Péniche DJIHOUN - 92600 ASNIERES SUR SEINE, et ses prestataires  
ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 04 novembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

**► RUE PAUL HENRI SPAAK**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la SCI VERNOUILLET PLEIN SUD C/O CBRE – 40 rue Jean Jaurès – 93170 BAGNOLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de URBAN TP, Messieurs les co-gérants de la SCI VERNOUILLET PLEIN SUD C/O CBRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 22 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/336ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENTCREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ  
RUE D'ALLAINVILLE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA, rue d'ALLAINVILLE (chemin des Acacias), par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n° 34 RUE D'ALLAINVILLE CHEMIN DES ACACIAS

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 31 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/341

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION D'UNE LIAISON ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD MARCEL PAGNOL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'une liaison sur le réseau d'Eclairage Public,  
boulevard Marcel PAGNOL, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté –  
28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 08 novembre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► BOULEVARD MARCEL PAGNOL ———— à l'intersection avec le chemin des Charmilles

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE-INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 31 octobre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/342

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### REPARATION DE RESEAU FIBRE OPTIQUE RUE SALVADORE ALLENDE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de réparation de réseau Fibre Optique, Rue Nicolas ROBERT, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°6 RUE SALVADOR ALLENDE

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 05 novembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/344

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION DE BRANCHEMENT EAU POTABLE  
RUE MOLIERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, rue MOLIERE, par  
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et  
ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 22 novembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► n° 7 RUE MOLIERE

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 08 novembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/ 348

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE  
RUE DE BRUXELLES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, Rue de BRUXELLES, par SARL POLVE -  
2 rue de Marsigny - 28170 LE BOULLAY LES DEUX EGLISES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► **RUE DE BRUXELLES** entre la boulangerie et le magasin Action

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de l'architecte Mr GIROUX - 15 rue des Grenêts - 28110 NOGENT LE ROI et d'ouvrage de la SCI CB & A - 36 rue Jules GUEDES - 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SARL POLVE, Monsieur GIROUX architecte, Messieurs les gérants de la SCI CB&A, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 21 novembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
LM/2019/353

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION D'UN GENIE CIVIL  
5 AVENUE FRANCOIS MITTERAND**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un génie civil cassé pour déploiement de la fibre optique, 5 Avenue François Mitterand, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

**► n° 5 AVENUE FRANCOIS MITTERAND**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 26 novembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/IT/LM/2019/354

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REPLACEMENT BRANCHEMENT  
DU RESEAU EAU POTABLE  
11 et 13 RUE HENRI DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de terrassement pour remplacement branchement du réseau Eau Potable,  
22 Routes de Chartres, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte  
Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

### ARRÊTE:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 02 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► n°11 ET 13 HENRI DUPONT

**Article 2 :** La rue Henri Dupont sera barrée de la Route de Brezollès à la rue Jean Jaurès.  
Une déviation sera mise en place de la Route de Brezollès à la rue Jean Jaurès et inversement et la rue Georges Poulain à la Route de Crécy

**Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Daniel ERARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 25 novembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/IT/LM/2019/355

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPLACEMENT BRANCHEMENT  
DU RESEAU EAU POTABLE  
5 RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de terrassement pour remplacement branchement du réseau Eau Potable,  
22 Routes de Chartres, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte  
Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 02 décembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► n°5 RUE JEAN JAURES

**Article 2 :** La rue Jean Jaurès sera barrée de la Route de Crécy à la rue de la Mare Neuve.  
Une déviation sera mise en place de la Route de Crécy Mare Neuve et de la Mare Neuve à la  
Route de Crécy

**Article 3** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout  
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions  
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et  
d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre –  
BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par  
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le  
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET  
SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Daniel PRARD



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 28 novembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/LM/2019/356

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE DE RESEAU TELECOM  
RUE DE BRUXELLES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de pose d'un réseau télécom, rue de Bruxelles, par SARL POLVE  
- 2 rue de Marsigny - 28170 LE BOULLAY DES DEUX EGLISES et ses prestataires ou sous-traitants.

**ARRETE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée, mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DE BRUXELLES .....Entre la boulangerie Marie Blachère et le magasin Action

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la SARL POLVE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 29 novembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/LM/2019/357

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE  
RUE PAUL HENRI SPAAK**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, rue PAUL HENRI SPAAK, par URBAN TP-  
Quai Aulagnier - port Van Gogh - Péniche DJIHOUN - 92600 ASNIERES SUR SEINE, et ses prestataires  
ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 09 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat par feux :

**► RUE PAUL HENRI SPAAK**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la SCI VERNOUILLET PLEIN SUD C/O CBRE - 40 rue Jean Jaurès - 93170 BAGNOLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de URBAN TP, Messieurs les co-gérants de la SCI VERNOUILLET PLEIN SUD C/O CBRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 18 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/LM/2019/370

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION DE RESEAU FIBRE OPTIQUE  
ALLEE HENRI DUNANT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de réparation de réseau Fibre Optique, Allée Henri DUNANT, par  
SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► n°3 ALLEE HENRI DUNANT

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniël FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE ; Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 11 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/372

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT GAZ  
RUE LOUIS FAUVEL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA, rue Louis FAUVEL, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 18 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel par panneaux B15 et C18 :

► RUE LOUIS FAUVEL — au niveau de l'ancien BricoMarché

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 11 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/373

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

### CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE D'ALLAINVILLE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue d'ALLAINVILLE, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 19 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

#### ► N° 14 RUE D'ALLAINVILLE

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 11 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/374

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES  
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, dans diverses rues, par SAMU SA - 46 rue Albert SARRAUT 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée ou par demi-chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ PLACE DU 16 AOUT 1944
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ RUE EMILE ZOLA
- ▶ AVENUE JEAN DE LA FONTAINE
- ▶ RUE PASTEUR
- ▶ AVENUE HECTOR BERLIOZ
- ▶ RUE ARMAND DUPONT

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA,, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 12 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/CC/2019/375**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT  
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création d'un branchement ASSAINISSEMENT, rue du Pasteur Martin Luther KING, par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 29 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

**► N° 61 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 30 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/JFD/IT/LM/2019/375

**Prolongation**

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION DE GENIE CIVIL POSE DE CHAMBRE  
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de travaux de création de Génie Civil pose de chambre L1T et fourreau, rue du Pasteur Martin Luther King, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 06 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **N° 61 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 30 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
LM/2019/393

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POINT DE COLLECTE DES SAPINS DE NOEL  
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de la mise en place de points de collecte pour les sapins de Noël, sur diverses rues, ,  
par AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – Service Déchets –4 rue de Châteaudun -BP 20159 - 28103 DREUX,  
et ses prestataires ou sous-traitants.

### ARRETONS:

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 06 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- ▶ **ESPLANADE DU 8 MAIL 1945 – MAURICE LEGENDRE .....** Sur le parking de la piscine (à côté du portail)
- ▶ **RUE DE NUISEMENT** Sur le parking du magasin Gamm Vert (à droite de la sortie)
- ▶ **CHEMIN DES CHARMILLES** Sur le parking du boulodrome

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – Service Déchets –4 rue de Châteaudun -BP 20159 - 28103 DREUX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

Vernouillet, le 23 décembre 2019

Direction des Services Techniques Municipaux  
FM/LM/2019/394

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REALISATION DE TRANCHEE POUR LIAISON  
DU RESEAU GAZ  
RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de tranchée sur l'accotement pour la liaison PC gaz pour le réseau gaz, rue  
Nicolas Robert, par TP28 – 8 Rue Lemoult – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et par GEDIA – 7  
rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 06 janvier 2020 au vendredi 27 mars 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel:

► Rue Nicolas Robert

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3 :** L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

**Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire empêché,  
l'Adjoint



**Arrêté du Maire**  
**Règlementation permanente de la**  
**circulation et du stationnement**

Le 22 octobre 2019

Direction de la Politique de la Ville  
NT/2019-148

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT

ARRETE DE REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS  
DE PLUS DE 3.5 TONNES

CHEMIN DE LA MESSE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,  
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, chemin de la Messe,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, chemin de la Messe,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** L'arrêt et Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sont interdits :

► CHEMIN DE LA MESSE

**Article n°2 :** Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

**Article n°3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par La Mairie de Vernouillet, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD